



# COMMUNE DE THOIRY

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## RÉVISION du plan local d'urbanisme

1ère insertion

En application de l'arrêté municipal n° 021-2024 du 14 février 2024 il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Thoiry à partir du 12 mars 2024.

Ce projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale et il comporte en annexe l'avis de l'autorité environnementale.

Monsieur Dominique ERRARD, commissaire enquêteur, siègera à la mairie de Thoiry où toutes les observations pourront lui être adressées.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant trente jours consécutifs et mis à la disposition du public du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30, et le samedi de 9h à 12h, sauf les dimanches et jours fériés, du 12 mars 2024 à 14h30 au 11 avril 2024 à 17h30 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête dématérialisé seront également disponibles à ces dates sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5221>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur par voie postale au 3, place de la fontaine - 78770 THOIRY ou par voie électronique à adresse : [enquetepubliquepluthoiry78@gmail.com](mailto:enquetepubliquepluthoiry78@gmail.com)

Le dossier d'enquête peut aussi être consulté au lien suivant :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Urbanisme-Amenagement>

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie pendant les jours suivants :

- le mardi 12 mars de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 20 mars de 14h30 à 17h30 ;
- le samedi 30 mars de 9h30 à 12h ;
- le jeudi 11 avril de 14h30 à 17h30.

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sur feuillets et le registre dématérialisé seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui ; ce registre sera assorti, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal pourra prendre la décision d'approuver le projet de révision du plan local d'urbanisme.

Le Maire,  
François MOUTOT



Yvelines.gouv.fr



Registre dématérialisé.fr